

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Commerce, Finance, Industrie, Assurance, Etc.

EDITEURS

Compagnie de Publication des marchands détaillants
du Canada, Limitée,

Téléphone Est 1184 et Est 1185.

MONTREAL.

Bureau de Montréal: 80 rue Saint-Denis.

ABONNEMENT {
Montréal et Banlieue . . \$3.00
Canada \$2.50
Etats-Unis \$3.00
Union postale, fra 20.00 } PAR AN

Circulation fusionnée

LE PRIX COURANT
Le Journal des Marchands détaillants
Liqueurs et Tabacs
Tissus et Nouveautés

Il n'est pas accepté d'abonnement pour moins d'une année.
A moins d'avis contraire par écrit, adressé directement
nos bureaux, quinze jours au moins avant la date d'expiration
l'abonnement est continué de plein droit.

Toute année commencée est due en entier.

L'abonnement ne cesse pas tant que les arrérages ne sont
pas payés.

Tout chèque pour paiement d'abonnement doit être fait
payable au pair à Montréal.

Chèques, mandats, bons de Poste doivent être faits payables
à l'ordre du Prix Courant.

Prière d'adresser les lettres, etc., simplement comme suit:

"LE PRIX COURANT", Montréal.

Fondé en 1887

LE PRIX COURANT, vendredi 17 janvier 1919

Vol. XXXII—No 3

La Fin de la Guerre et la Levée des Restrictions

Depuis que l'armistice a été signé bien des restrictions affectant le commerce et l'industrie ont été levées, et il s'en est suivi une certaine confusion, qui demande à être dissipée. Voici donc les principales décisions prises au Canada à la suite de la cessation pratique de la guerre:

Produits Alimentaires.

Les restrictions obligatoires touchant la quantité de farine que les marchands et les particuliers peuvent garder en réserve ont été supprimées.

Supprimée, également l'obligation pour les consommateurs d'acheter une certaine quantité de substitut en même temps que la farine de blé.

Les manufactures, restaurants, boulangeries, maisons privées, etc., ne sont plus obligés d'employer des substituts, mais vue la nécessité qui subsiste d'économiser et pour éviter le gaspillage des substituts mis en réserve, la Commission invite instamment tous les intéressés à volontairement continuer l'emploi de ces substituts.

Il est maintenant permis de servir des sandwiches le midi dans les restaurants et salles à manger publiques.

Les restrictions touchant la quantité de pain à servir dans les salles à manger publiques sont supprimées.

Pourvu qu'ils n'emploient que des graisses végétales, les manufacturiers sont autorisés à faire et vendre du pain et des gâteaux écossais, des biscuits et de la pâtisserie française.

Pourvu qu'ils ne dépensent pas plus de 40 livres de sucre par 100 livres de farine, les manufacturiers sont autorisés à faire des biscuits glacés et des biscuits remplis de glace, aussi longtemps qu'ils n'augmenteront pas la quantité de sucre allouée.

Sont supprimées les restrictions touchant les aliments manufacturés avec du blé, les pâtes alimentaires, la farine du sarrasin et la farine contenant du levain.

Les règlements concernant l'économie du boeuf restent en vigueur et sont très importants, vu les besoins de l'heure et ceux de l'avenir.

Il reste très important d'économiser la graisse et le beurre.

On peut maintenant exporter la Nitro-glycérine

La Commission du commerce en temps de guerre a annoncé l'annulation des restrictions défendant l'exportation des explosifs contenant plus de 42 pour 100 de nitro-glycérine. Les exportateurs peuvent par conséquent continuer leur commerce d'exportation.

La Vente de la Gazoline.

Le Contrôleur du combustible a annoncé l'annulation de toutes les restrictions imposées sur la vente en détail de la gazoline. Les marchands peuvent par conséquent continuer à faire le commerce qu'ils faisaient dans le passé. Les récents règlements furent adoptés à la suite d'une investigation et d'un rapport faits par le Dr. McFall, de la division du coût de la vie du ministère du Travail.

Depuis, une nouvelle investigation et un nouveau rapport ont été faits par le même homme, et comme les conditions qui avaient exigé l'adoption des règlements concernant le commerce de la gazoline ont été améliorées par la fin presque complète de la guerre, un arrêté en conseil a été adopté sur la recommandation du Contrôleur du combustible annulant complètement les règlements actuels. Les marchands pourront maintenant vendre de la gazoline sans permis du Contrôleur du combustible et les honoraires déjà payés seront retournés aux requérants. Le rappel des règlements en question annule aussi les restrictions concernant la vente de la gazoline le dimanche.

Suppression de la restriction sur les plaques d'acier, etc.

Le département des métaux de la Commission du commerce de guerre a publié l'avis suivant:

"En vue des événements récents qui ont quelque peu amélioré la situation quant à l'acier, en vue surtout du fait que les Etats-Unis ont supprimé quelques-unes de leurs restrictions et qu'ils en ont modifié d'autres, de façon à autoriser plus facilement l'expédition au Canada de plaques d'acier, de bouilloires, etc., il ne sera



TABAC NOIR A CHIQUER, (EN PALETTES)

Black Watch

IL SE VEND FACILEMENT ET RAPPORTE DE BONS PROFITS

